

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 07 / 2020 Bis

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt le 28 Juillet ,

En exercice : 27

De Présents : 25

De votants : 27

ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

.Etaient présents :

M. ADAM Stéphane -M. AIGUESPARSES Cédric-M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-Mme BOULANGER Tamara-M. CAMARA Célestin-Mme DEZ Marylène-M. FERRARI Fabien-M. FRELIER Laurent-Mme GACNIK Marie-France-M. HERAUD Jean-François-M. HURET David-Mme LECUREUX Aurore-Mme NICODEMO Mélissia-Mme OLIBE Carole-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-Mme PRUNET Sophie-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-M. SEIGNOBOS Jean-Luc.

Procurations : Mme DUPONT Karine donne procuration à Mme NICODEMO Mélissia.- Mme AURIOL Anne donne procuration à M. HERAUD Jean-François.

.Etaient absents excusés- néant.

Délibération attribuant une subvention exceptionnelle à l'association

Club Bouliste Pignantais .

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. ADAM Stéphane ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Monsieur le Maire expose que le club bouliste créé récemment a transmis une demande d'une subvention de fonctionnement auprès de la commune, soucieux de réactiver le club et ses animations tout au long de l'année en organisant notamment des concours de boules dont le premier a réuni 64 équipes .

Monsieur le Maire au vue de l'initiative prise propose d'octroyer un montant de subvention exceptionnelle par son montant de : 1 500 € dont pour la relance d'activités de club, montant qui ne sera pas autant les années à venir si de nouvelles demandes sont faites .

Les crédits budgétaires au chapitre 65 (article 6574) restent suffisamment abondés, et peuvent permettre ainsi le versement de cette subvention exceptionnelle .

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur :

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'année 2020 .
- D'inscrire la dépense au budget de la commune au chapitre 65.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations décide à la majorité et trois abstentions d'octroyer une subvention de 1 500 e au nouveau club bouliste pignantais et d'inscrire la dépense au chapitre 65 du budget primitif 2020 de la Commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

